

**CESSION DE PARTS SOCIALES
EN DATE DU 31 DECEMBRE 2025**

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

- Madame **Catherine, Régine MOURIER** épouse **BRIAND**
née le 03/07/1969 à COURBEVOIE (92)
de nationalité française
demeurant 8 allée Clément Marot – 35132 VEZIN LE COQUET
mariée à la mairie de LE RHEU (35) le 09/04/1993 sous le régime de la communauté
d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable

membre de l'indivision Indivision MOURIER,

- Monsieur **Nicolas, Maurice MOURIER**,
né le 04/02/1973 à COURBEVOIE (92),
de nationalité française,
demeurant 11 rue de la Maison-Neuve - 72800 AUBIGNÉ-RACAN,
célibataire, déclarant ne pas être lié par un pacte civil de solidarité tel que prévu par les
articles 515-1 et suivants du Code civil,

membre de l'indivision Indivision MOURIER,

ci-après dénommés "le Cédant",
d'une part,

ET

La société **HOLDNUM**, Société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 365 281 euros, ayant son siège social 11 rue de la Maison-Neuve 72800 AUBIGNÉ-RACAN, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 978 947 950 RCS LE MANS,

représentée par Monsieur **Nicolas MOURIER**, en qualité de Président,

ci-après dénommée "le Cessionnaire",
d'autre part,

N.M. C.B.
N.M. C.B.

IL EST PRÉALABLEMENT EXPOSÉ ET DÉCLARÉ CE QUI SUIT:

Suivant acte sous signature privée en date à LAIGNÉ EN BELIN du 04/06/2002, enregistré le 10/06/2002 au Service des Impôts de LE MANS OUEST, bordereau 552, case 1, il existe une société civile dénommée **2 rue Imo**, au capital de 5 000 euros, divisé en 100 parts de 50 euros chacune, entièrement libérées, dont le siège est fixé 11 rue de la Maison Neuve, 72800 AUBIGNÉ-RACAN, et qui est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 442 391 207 RCS LE MANS pour une durée de 99 ans expirant le 13/06/2101.

La société **2 rue Imo** a pour objet principal : l'acquisition et gestion d'un immeuble sis 1 place de la Chanterie à LAIGNE EN BELIN ou tout autre immeuble.

Le gérant actuel de ladite Société est Monsieur **Nicolas MOURIER**, demeurant 11 rue de la Maison-Neuve 72800 AUBIGNÉ-RACAN.

Le capital social de la Société est actuellement réparti comme suit entre les associés :

- La société **HOLDNUM**,
quatre-vingt-dix-huit parts sociales en pleine propriété,
numérotées de 3 à 100, ci 98 parts
- Madame **Catherine MOURIER**,
A concurrence de 50% indivis d'une part sociale en pleine propriété,
Indivision MOURIER
Numérotée 1 ci 1 part
- Monsieur **Nicolas MOURIER**,
A concurrence de 50% indivis d'une part sociale en pleine propriété,
Indivision MOURIER
Numérotée 1 ci 1 part
- Monsieur **Nicolas MOURIER**,
Une part sociale en pleine propriété,
Numérotée 2, ci 1 part

Le Cédant possède dans cette Société une part sociale.

Le Cédant a manifesté son souhait de céder une part sociale au Cessionnaire qui a manifesté le souhait de l'acquérir, et ce, selon les termes et conditions du présent contrat.

CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

Article 1 - Cession de parts

Par les présentes, l'indivision **MOURIER**, composé de Madame **Catherine MOURIER** et Monsieur **Nicolas MOURIER**, cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, à la société **HOLDNUM** qui accepte, **une part sociale de 50 euros**, portant le numéro 1, lui appartenant dans la Société.

C.B
C.B
N.O.
N.O.

Article 2 - Propriété - Jouissance

la société **HOLDNUM** devient l'unique propriétaire de la part cédée à compter de ce jour et est subrogée dans tous les droits et obligations attachés à cette part, sans exceptions ni réserves.

Le Cessionnaire se conformera à compter de ce jour aux stipulations des statuts de la Société dont il déclare avoir pris connaissance ainsi qu'aux obligations légales nées de la condition d'associé. Il jouira à compter de ce jour de tous les droits attachés à cette condition.

En conséquence, le Cessionnaire aura seul droit à la quote-part des bénéfices ou des pertes correspondant aux parts cédées à compter du jour de la cession au titre de l'exercice en cours.

Article 3 - Remise de pièces

Le Cédant a remis présentement au Cessionnaire qui le reconnaît, la copie des statuts et celle du dernier bilan approuvé de la Société, lesquelles copies ont été certifiées conformes par la gérance de la Société.

Article 4 - Prix de cession

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix principal de **CINQ-CENT-QUATRE-VINGT-DIX (590,00) euros**.

Lequel prix a été payé comptant ce jour par virement bancaire, au prorata de la détention dans l'indivision, à savoir :

- Pour **Catherine MOURIER : 295 euros**
- Pour **Nicolas MOURIER : 295 euros**

sur les comptes ouverts aux noms de chacun des indivisaires. Le Cédant en consent bonne et valable quittance au Cessionnaire.

Article 5 - Agrément de la cession

Cette cession est soumise à agrément conformément aux dispositions de l'article 9 des statuts.

Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale en date du 31/12/2025, la collectivité des associés a autorisé la présente cession à la société **HOLDNUM**. Une copie du procès-verbal de cette délibération, certifiée conforme par la gérance, demeure annexée à chacun des originaux des présentes.

La collectivité des associés a décidé la modification corrélative de l'article 7 des statuts sous la condition suspensive de la réalisation de ladite cession et de sa signification à la Société ou de la mention de la cession sur le registre des transferts, si les statuts le prévoient.

Article 6 - Déclarations du Cédant et du Cessionnaire

Le Cédant déclare :

- que la part cédée est libre de tout nantissement et ne fait l'objet d'aucune procédure susceptible de faire obstacle à sa cession,
- que la société **2 rue Imo** n'est pas en état de cessation des paiements et qu'elle n'a fait l'objet d'aucune procédure de règlement amiable des entreprises en difficulté, de redressement ou de liquidation judiciaires.

Le Cédant et le Cessionnaire déclarent en outre, chacun en ce qui le concerne :

- qu'ils ont la pleine capacité juridique pour s'obliger dans le cadre des présentes et de leurs suites, qu'ils ne font l'objet d'aucune procédure d'apurement collectif du passif dans le cadre des lois et règlements en vigueur,
- et qu'ils ont la qualité de résidents au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger.

Article 7 - Origine de propriété des parts sociales

La part présentement cédée appartient en propre au Cédant pour l'avoir reçue à la suite du décès de Monsieur Clair MOURIER.

La part présentement cédée ne dépendant pas de la communauté de biens existant entre le Cédant et son conjoint, l'intervention de ce dernier n'est pas nécessaire.

Article 8 – Dispense de garantie d'actif et de passif

De convention expresse entre les Parties, il n'est pas demandé ni consenti de garantie d'actif ni de passif.

Les Cessionnaires déclarent :

- avoir une parfaite connaissance de la situation comptable, fiscale, juridique et financière de la société dont les Parts Sociales sont cédées et par suite ne pas solliciter de garantie d'actif ni de passif ;
- être parfaitement avertis par le rédacteur des présentes, des conséquences éventuelles pouvant leur être préjudiciables, de leur décision de ne pas solliciter de garantie d'actif et de passif.

Article 9 - Déclaration pour l'enregistrement

Le Cédant déclare que la société **2 rue Imo** n'est pas soumise à l'impôt sur les sociétés et que la part sociale cédée a été créée en vue de rémunérer des apports en numéraire effectués à la Société.

Il déclare, en outre, que la présente cession n'entre pas dans le champ d'application de l'article 1655 ter du Code général des impôts et qu'elle n'entraîne pas de dissolution de la Société.

En conséquence, les droits d'enregistrement du présent acte de cession de droits sociaux sont dus au taux de 5% exigibles lors de l'enregistrement de la présente cession devant intervenir dans le mois des présentes et s'élèvent à un montant de **30 euros**.

Article 10 - Formalités de publicité - Pouvoirs

La présente cession sera mentionnée sur le registre des transferts, à la diligence du Cessionnaire à qui tous pouvoirs sont donnés à cet effet.

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'originaux ou de copies des présentes en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

Article 11 - Affirmation de sincérité

Les Parties soussignées affirment sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts, que le présent acte exprime l'intégralité du prix convenu. Elles reconnaissent avoir été informées par le rédacteur des présentes des peines encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation.

Article 12 - Frais

Les frais, droits et honoraires des présentes, et ceux qui en seront la conséquence, seront supportés par les Cessionnaires, qui s'y obligent à l'exception de ceux relatifs aux modification statutaires consécutives à la présente cession qui seront à la charge de la société **2 rue Imo**.

Article 13 - Décharge

Les Parties reconnaissent et déclarent :

- avoir arrêté et convenu exclusivement entre elles le prix, ainsi que les charges et conditions de la présente cession ;
- donner décharge pure et simple entière et définitive au rédacteur de l'acte, reconnaissant que l'acte a été établi et dressé sur leurs déclarations, sans que ce dernier soit intervenu, entre elles ni dans la négociation, ni dans la détermination des conditions du présent acte.

Fait à AUBIGNÉ-RACAN

Le 31/12/2025

En 5 exemplaires originaux

Le Cédant Indivision MOURIER	<p>Madame Catherine MOURIER "Lu et approuvé. Bon pour la cession d'une part. Bon pour quittance"</p> <p><i>"Lu et approuvé. Bon pour la cession d'une part. Bon pour quittance"</i></p>
	<p>Monsieur Nicolas MOURIER "Lu et approuvé. Bon pour la cession d'une part. Bon pour quittance"</p> <p><i>"Lu et approuvé. Bon pour la cession d'une part. Bon pour quittance."</i></p>

Le Cessionnaire	<p>Société HOLDNUM Représentée par Monsieur Nicolas MOURIER <i>"Lu et approuvé. Bon pour acceptation de la cession"</i> <i>Lu et approuvé. Bon pour acceptation de la cession.</i></p> <p>SAS HOLDNUM 11, rue de la maison neuve 72800 AUBIGNÉ-RACAN R.C.S. Le Mans : 978 947 950</p>
-----------------	--

Enregistré à : SERVICE DEPARTEMENTAL DE L'ENREGISTREMENT
LE MANS

Le 10/03/2026 Dossier 2026 0003366 réf : 7204P61 2026 A399
Enregistrement : 30 € Pénalités : 0 €
Total liquidé : trente Euros
Montant reçu : trente Euros